

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30 MARS 2016**

L'an 2016, le 30 mars, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, ~~DEMANDE Nicolas~~, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, ~~MAGNEE Christian~~, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Christian Magnée et Nicolas Demande, Conseillers, sont absents et excusés.

Huberty Eric, Conseiller, quitte la séance au point 3 "Approbation d'un avenant temporel pour le projet de maison de village à Volaville".

Une minute de silence est respectée par les Conseillers en mémoire des attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Modification budgétaire n°1

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires suivant établi par le Collège communal :

Service ordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10.170.899,89	8.723.843,46	1.447.056,43
Augmentation	0,00	385.016,68	-385.016,68
Diminution	4.175,00	230,11	-3.944,89
Résultat	10.166.724,89	9.108.630,03	1.058.094,86

Service extraordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	4.740.920,94	4.580.104,69	160.816,25
Augmentation	2.002.937,37	2.002.937,37	
Diminution	10.000,00	10.000,00	
Résultat	6.733.858,31	6.573.042,06	160.816,25

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier (version finale complète) au Directeur financier en date du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable (annexé à la présente délibération) rendu en date du 17 mars 2016 par le Directeur financier ;

Vu les modifications apportées séance tenante, à savoir :

- 13610/127-10 Taxe kilométrique pour les poids lourds : + 2.000 Eur (à l'ordinaire) et
- 790/723-54-20160024 Aménagements aux bâtiments culturels, culturels et sportifs - Travaux extraord. restauration église : + 40.000 Eur (à l'extraordinaire) .

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide,

- à l'ordinaire, par 8 voix pour et 5 voix contre (groupe Osons);
- à l'extraordinaire, par 8 voix pour et 5 voix contre (groupe Osons);

Art. 1. - d'arrêter comme suit la première modification budgétaire de l'exercice 2016, telle que modifiée :

Service ordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10.170.899,89	8.723.843,46	1.447.056,43
Augmentation		387.016,68	-387.016,68
Diminution	4.175,00	230,11	-3.944,89
Résultat	10.166.724,89	9.110.630,03	1.056.094,86

Service extraordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	4.740.920,94	4.580.104,69	160.816,25
Augmentation	2.042.937,37	2.042.937,37	
Diminution	10.000,00	10.000,00	
Résultat	6.773.858,31	6.613.042,06	160.816,25

Tableau récapitulatif:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.808.166,16	3.684.441,52
Dépenses totales exercice proprement dit	8.336.804,56	5.490.912,37
Boni (ord) / Mali (extra) exercice proprement dit	+ 471.361,60	- 1.806.470,85
Recettes exercices antérieurs	998.558,73	977.345,94
Dépenses exercices antérieurs	13.825,47	840.129,69
Prélèvements en recettes	360.000,00	2.112.070,85
Prélèvements en dépenses	760.000,00	282.000,00
Recettes globales	10.166.724,89	6.773.858,31
Dépenses globales	9.110.630,03	6.613.042,06
Boni global	1.056.094,86	160.816,25

Art. 2. - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au service comptable et au directeur financier.

POINT - 3 - Approbation d'un avenant temporel pour le projet de maison de village à Volaiville

E. Huberty, Conseiller, quitte la séance.

Vu le projet d'avenant intitulé "Avenant temporel 2016 à l'avenant 2014 à la Convention - Exécution 2011B" transmis par le SPW- Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, visant la prolongation du délai de mise en adjudication des travaux relatifs à la reconstruction de la salle de village de Volaiville;

Vu la note justifiant le non-respect des délais conventionnels;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'avenant tel que transmis.

POINT - 4 - Marché public pour le remplacement de l'isolation en toiture de l'école de Léglise

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0023-TR relatif au marché "Remplacement de l'isolation en toiture - école de Léglise" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0023-TR et le montant estimé du marché "Remplacement de l'isolation en toiture - école de Léglise", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO4-Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-52 (n° de projet 20160041).

POINT - 5 - Marché public pour l'égouttage et la distribution d'eau du hall sportif
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 février 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de raccordement du hall sportif à Légglise" à Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0024-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.389,50 € hors TVA ou 86.381,30 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0024-TR et le montant estimé du marché "Travaux de raccordement du hall sportif à Légglise", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.389,50 € hors TVA ou 86.381,30 €, TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160031) et 874/735-60 (n° de projet 20160004).

POINT - 6 - Marché public pour l'évacuation des eaux claires et distribution d'eau de la ZAE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0025-TR relatif au marché "Pose d'une canalisation d'adduction d'eau et prolongation du réseau d'égouttage des eaux claires dans le cadre de la ZAEM" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.033,06 € hors TVA ou 31.500,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, articles 874/735-60 (n° de projet 20160004) et 421/732-60;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0025-TR et le montant estimé du marché "Pose d'une canalisation d'adduction d'eau et prolongation du réseau d'égouttage des eaux claires dans le cadre de la ZAEM", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.033,06 € hors TVA ou 31.500,00 €, TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, articles 874/735-60 (n° de projet 20160004) et 421/732-60.

POINT - 7 - Plan général d'alignement – Rue de la Tannerie, Léglise – Projet Habitat + construction
--

Vu le permis d'urbanisme octroyé le 17 septembre 2014 à la sa Habitat + construction (ayant établi ses bureaux Rue de la Gare 18 à 6880 BERTRIX) pour la démolition de bâtiments et la construction de six habitations unifamiliales et d'un immeuble de 20 appartements sur un bien sis Rue de la Tannerie à 6860 LEGLISE et cadastré division 1, section D, n°0074_H_002 & 0069_C ;

Considérant que ce projet implique une cession gratuite à la Commune;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 27 juin 2013 décidant d'une part, de marquer son accord sur la cession gratuite 11a75ca au profit la Commune de Léglise, conformément au plan dressé en date du 17 mai 2013 par la SPRL Bureau ROSSIGNOL et d'autre part, d'incorporer le terrain à recevoir dans le domaine public communal;

Attendu que le projet présenté initialement lors de cette séance a été modifié afin d'intégrer une zone supplémentaire à céder à l'avant du bien afin d'y aménager un trottoir et des emplacements de parking ; que cet aménagement intervient dans une réflexion globale de la Rue de la Tannerie ;

Attendu que pour ce faire, le projet fait état d'une cession gratuite d'une contenance de 12a60ca au profit la Commune de Léglise;

Vu le plan dressé par la sprl Bureau ROSSIGNOL; que le lot 3 d'une contenance de 11a71ca est à verser dans le domaine privé communal; que le lot 4 d'une contenance de 89ca est à verser dans le domaine public communal;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 (application au 1er avril 2014);

Considérant que la cession gratuite du lot 4 d'une contenance de 89ca dans le domaine public communal implique un déclassement et la création d'un nouvel alignement;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2015 tendant à élaborer un plan général d'alignement, à marquer son accord sur la cession gratuite de 12a60ca – Rue de la Tannerie, Léglise au profit de la Commune de Léglise, conformément au plan dressé et à incorporer le lot 4 d'une contenance de 89ca dans le domaine public communal et d'incorporer le lot 3 d'une contenance de 11a71ca dans le domaine privé communal;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 5 octobre 2015 au 4 novembre 2015; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;

Vu le caractère d'utilité publique relative à cette cession ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er: de marquer son accord sur le plan d'alignement;

Art 2e : de marquer son accord sur la cession gratuite de 12a60ca au profit de la Commune de Léglise, conformément au plan dressé ;

Art 3e : d'incorporer le lot 4 d'une contenance de 89ca dans le domaine public communal et d'incorporer le lot 3 d'une contenance de 11a71ca dans le domaine privé communal.

Cette cession fera l'objet d'un acte authentique. Les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession seront à charge du demandeur.

Art 4e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 8 - Plan général d'alignement - Rue des Vieux Prés, Léglise - Lotissement Wauthier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le permis de lotir octroyé le 7 août 2015 à Mmes WAUTHIER pour la création d'un lotissement sur un bien sis Rue des vieux Prés à 6860 LEGLISE et cadastré division 1, section D, n°183H ;

Considérant que ce projet implique une cession gratuite à la Commune au niveau de la Rue des Vieux Prés;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 29 avril 2015 décidant d'une part, de marquer son accord sur la cession gratuite de 1a08ca au profit de la Commune conformément au plan d'implantation dressé par le bureau d'architecture et d'autre part, d'approuver les charges d'équipement;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014; qu'il y a lieu de suivre cette procédure;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2016 décidant de l'élaboration d'un plan général d'alignement et de marquer son accord sur la cession gratuite;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 22 février 2016 au 23 mars 2016; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;

Vu le plan général d'alignement dressé par le Géomètre Charles HUARD; que la cession gratuite fait état d'une contenance remesurée de 1a05; que cette cession dans le domaine public communal implique un nouvel alignement;

Vu le dossier de demande joint à la présente;

Vu le caractère d'utilité publique relative à cette cession ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er: de marquer son accord sur le plan d'alignement;

Art 2e : de marquer son accord sur la cession gratuite de 1a05ca au profit de la Commune de Légglise, conformément au plan dressé par le Géomètre Charles HUARD;

Cette cession fera l'objet d'un acte authentique. Les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession seront à charge du demandeur

Art 3e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 9 - Plan général d'alignement – Rue du Buchy, Les Fossés – Lotissement MARENNE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la demande de permis introduite par Mr MARENNE André (demeurant Rue des Combattants, Les Fossés, 42) – permis de lotir – tendant à créer un lotissement de 4 lots constructibles et d'un lot non constructible sur un bien sis Rue du Buchy, Les Fossés à 6860 LEGLISE et cadastré 2e division, section F, n°497E & 476H ;

Attendu que le projet fait état d'une cession gratuite à la Commune, de la partie de terrain comprise entre l'ancien et le nouvel alignement, d'une contenance totale de 75ca au niveau de la voirie communale - Rue du Buchy;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 26 août 2015 décidant d'une part, de marquer son accord sur la cession gratuite de 75ca au profit de la Commune conformément au plan d'implantation dressé par le géomètre et impliquant un nouvel alignement et d'autre part, d'approuver les charges d'équipement;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014; qu'il y a lieu de suivre cette procédure;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 22 février 2016 au 23 mars 2016; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;

Vu le plan général d'alignement dressé par le Géomètre Charles HUARD;

Vu le dossier de demande joint à la présente;

Vu le caractère d'utilité publique relative à cette cession ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er: de marquer son accord sur le plan d'alignement;

Art 2e : de marquer son accord sur la cession gratuite de 75ca au profit de la Commune de Légglise, conformément au plan dressé par le Géomètre Charles HUARD;

Cette cession fera l'objet d'un acte authentique. Les frais, droits et honoraires relatifs à la présente cession seront à charge du demandeur

Art 3e : de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 10 - Vente d'une parcelle communale – Rue du Beau Lieu, Thibessart – décision de principe

S. Oger, Conseillère et Présidente du Conseil, se retire en ne participe pas au vote sur ce point.

La présidence pour ce point est assurée par F. Demasy, Bourgmestre.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le courrier de Mr OGER Eric (domicilié Rue du Beau Lieu, Thibessart, 14 à 6860 LEGLISE) reçu en date du 15 février 2016 et sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale sise Rue du Beau Lieu, Thibessart à 6860 LEGLISE et cadastrée 4e division, section B, n°233B;

Considérant que la parcelle dont question a une superficie de 26a40ca et est reprise en Zone agricole au plan de secteur; qu'elle est située en contiguïté de parcelles appartenant à la famille OGER;

Considérant que la parcelle dont question ne fait l'objet d'aucune location et qu'elle n'est pas exploitée par la commune;

Vu le plan de situation annexé à la présente;

Vu ce qui précède;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1: de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré d'une parcelle communale sise Rue du Beau Lieu, Thibessart à 6860 LEGLISE et cadastrée 4e division, section B, n°233B ;

Art. 2: de mandater le Collège communal afin de mener à bien la procédure de vente.

POINT - 11 - Vente d'une parcelle communale à Bernimont – décision définitive
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Considérant que la Commune de Léglise est propriétaire d'une parcelle sise Route Derrière la Ville, Bernimont à 6860 LEGLISE cadastrée 2e division, section B, n°493F d'une contenance de 9a93ca;

Considérant que le bien communal est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la parcelle dont question est située à proximité d'une voirie communale hydrocarbonée équipée en eau et en électricité; que celle-ci est donc considérée comme parcelle équipée constructible;

Vu la décision de principe du Conseil communal prise en date du 13 août 2013 pour la vente de cette parcelle; qu'en date du 28 janvier 2015 le Conseil communal a précisé les modalités de la vente à savoir le recours à une vente publique; que le Notaire KOECKX a été désigné pour procéder à la vente suite à la décision du Collège communal du 19 mars 2015;

Considérant qu'une estimation a été sollicitée auprès du Bureau de l'enregistrement; que la valeur vénale du bien a été estimé à 35€/m² en date du 28 juillet 2014;

Vu le cahier des clauses, charges et conditions spéciales d'adjudication;

Considérant que la vente s'est déroulée publiquement en la salle "L'Amitié" d'Ebly le jeudi 3 décembre 2015 à 14h; que cette vente publique a fait l'objet d'une publicité adéquate;

Considérant que lors de cette vente, la parcelle (reprise comme le lot 2) a été adjugée sous réserve d'absence de surenchère, pour le prix principal de 15.500,00 euros à Madame DUMONT Daisy Alice, à Madame DUMONT Eliane Jeanne et à Monsieur DUMONT Steve Simon;

Attendu qu'une surenchère de 17.500,00 euros a été faite dans les 15 jours suivant la vente;

Considérant, dès lors, que suite à cette surenchère, une vente publique définitive a été organisée le mercredi 2 mars 2016 à 15h en la Maison rurale de Léglise; que cette vente publique a fait l'objet d'une publicité adéquate;

Considérant que lors de cette vente, la parcelle a été adjugée, sous réserve d'accord du Conseil communal, au prix de 19.750,00 euros à Monsieur DEMARCHE Xavier Camille

Ghislain, né à Noville le 7 avril 1962, numéro national 62.04.07 167-80, et son épouse Madame LAMOTTE Vinciane Marie Marie Ghislaine, née à Namur le 20 août 1966, numéro national 66.08.20 126-37, domiciliés à 6840 Neufchâteau, Route des Framboisiers, COUST 16;

Attendu que l'offre faite lors de la vente publique définitive n'atteint nullement l'estimation faite de 35€/m² correspondant approximativement au prix moyen appliqué pour les terrains à bâtir situés sur la Commune de Léglise;

Vu ce qui précède;

Le Conseil communal décide, par 7 voix pour et 5 abstentions (groupe Osons) :

Art. 1: de ne pas attribuer la vente de la parcelle sise Route Derrière la Ville, Bernimont à 6860 LEGLISE cadastrée 2e division, section B, n°493F d'une contenance de 9a93ca pour la somme de 19.750,00 euros à Monsieur DEMARCHE Xavier et à Mme LAMOTTE Vinciane; *A noter que les frais inhérents à cette vente publique seront à charge de la Commune.*

POINT - 12 - Vente d'un chemin communal dans la ZAE
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Convention réalisée par le SPW-Département des comités d'acquisition - Direction du Luxembourg relative à l'acquisition par IDELUX d'un chemin de 12a 73ca se trouvant dans le zoning de Léglise ;

Vu le plan joint à la Convention;

Considérant que le chemin situé en partie dans le zoning de Léglise appartient au domaine public communal - Commune de Léglise;

Considérant que le périmètre du zoning a été autorisé par le Conseil communal en date du 24 avril 2013: "approbation définitive du PCAR - plans d'expropriations et dossier de reconnaissance économique";

Considérant que la mise en oeuvre du parc d'activité économique de Léglise a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré le 09/07/2015 par le fonctionnaire délégué (SPW-DGO4);

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée lors de cette procédure et qu'elle reprenait en objet, entre autres, la création et suppression de voiries communales ; que cette enquête publique a donné lieu à une remarque relative à la voirie, à savoir: l'accès pendant et après les travaux aux parcelles agricoles situées à l'arrière du zoning ; que cette remarque a donné lieu à une condition dans le permis d'urbanisme : "l'accès est maintenu (...) pendant les travaux et après - en cas d'impossibilité temporaire un accord est trouvé;"

Considérant que la question voirie relative au zoning a été soumise à l'avis du Conseil communal en date du 28 janvier 2015;

Considérant que la décision de principe du Conseil communal sur la vente du chemin peut être considérée comme une décision tacite en date du 24 avril 2013 - date d'approbation du périmètre d'expropriation ;

Vu l'estimation faite par le Comité d'acquisition estimant le prix du bien à 1.910 € ;

Vu ce qui précède;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1: de marquer son accord sur la Convention de vente d'une partie de chemin communal se trouvant dans le zoning - à savoir: 12a 73ca comme repris au plan - pour le prix de 1.910 euros à IDELUX, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon

Art. 2: de mandater le Collège communal afin de mener à bien la suite de la procédure.

POINT - 13 - Mise en oeuvre d'un dépôt de terre à Gennevaux
--

J. Hansenne, Conseiller, ne participe pas au débat et au vote sur ce point.

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2013 de marquer son accord sur la création d'un site pour le dépôt de terre sur une parcelle appartenant à Mr HANSENNE José sise lieu-dit « Devant Coyemont », Gennevaux à 6860 LEGLISE et cadastrée 1ère division, section C, n°384F ;

Considérant que le Collège communal avait mandaté un géomètre afin de dresser un levé topographique de la parcelle et de dresser les plans pour la modification du relief du sol en vue d'introduire une demande de permis d'urbanisme; que la soumission de l'avant-projet auprès des instances et du Fonctionnaire délégué n'a pu aboutir à une réponse positive; Vu ce qui précède;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : de revoir sa décision du 25 septembre 2013 et de cesser la procédure de création d'un site pour le dépôt de terre sur une parcelle appartenant à Mr HANSENNE José sise lieu-dit « Devant Coyemont », Gennevaux à 6860 LEGLISE et cadastrée 1ère division, section C, n°384F.

POINT - 14 - Règlement de roulage relatif à la mise en sens unique de la Rue des Charrons à Traimont

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Lempereur - Tallier, domiciliés rue des Charrons n°2 - 6860 Traimont, de procéder à la mise en sens unique de la rue des Charrons par le placement d'un signal C1 au carrefour formé par la rue en question et la rue des Chasseurs Ardennais (RN825);

Attendu que Monsieur et Madame Lempereur - Tallier motivent leur demande par la vitesse des véhicules en provenance de la N825 qui est jugée excessive et par la présence régulière d'une dizaine d'enfants jouant dans la rue;

Vu le plan de situation attaché à la présente délibération;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les riverains de la rue des Charrons et de la rue des Hollines ont marqué leur accord de principe pour la mise en sens unique de la rue des Charrons suite à la réunion de concertation du 14/03/2016 ;

Vu ce qui précède;

Le Conseil communal décide, par 7 voix pour, 4 abstentions (V. Léonard, S. Winand, E. Gontier et M. Nicolas) et 1 voix contre (J. Hansenne),

Article 1er. -La mise en sens unique de la rue des Charrons à 6860 Traimont dans le sens de circulation rue des Hollines - rue des Chasseurs Ardennais (RN 825).

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 au carrefour formé par la rue des Charrons avec la rue des Chasseurs Ardennais et par le placement d'un signal F19 au carrefour formé par la rue des Charrons avec la rue des Hollines.

Article 2. - Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

POINT - 15 - Informations sur les décisions prises par l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

- en date du 29 janvier 2016 :

- approbation du cadre organique du personnel statutaire (annexe 1) ;
- approbation des conditions de recrutement de deux chefs de bureau A1 dont un chef de bureau pour le Service Marché publics et un chef de bureau pour le service du Personnel (annexe 2) ;

- en date du 11 mars 2016 :

- approbation des modifications de certaines dispositions des articles 7.1) j) et 7.2) e) du chapitre V "horaire de travail" du règlement du travail (annexe 3) ;

- en date du 19 février 2016 :

- approbation des comptes communaux 2014 à l'ordinaire et à l'extraordinaire (annexe 4) ;

- en date du 22 février 2016 :

- notification de non soumission à tutelle de la Convention de trésorerie RCA-Commune (annexe 5) ;

- en date du 10 mars 2016 :

- approbation de la modification des statuts de la Régie communale autonome (annexe 6) ;
- réformation du budget communal 2016 (annexe 7).

POINT - 16 - Questions d'actualité

E. Gontier sur la fontaine de Winville - Les assureurs sont parvenus à se mettre d'accord, le soumissionnaire est désigné et le travail va démarrer. L'Echevin P. Gascard explique que la deuxième fontaine sera démontée pour moitié, et l'endroit aménagé.

J. Hansenne quant au reboisement sur Witry et la problématique du gibier. Il faut, soit changer d'essence, soit clôturer.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

POINT - 17 - Approbation de diverses décisions relatives à l'enseignement

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les attributions liées à l'enseignement présentées ci-dessous :

Ecole	Enseignant absent	Enseignant remplaçant	Date de début	Date de fin	Nbre périodes /sem	Motif
<i>Les Genêts</i>						
Maternelles	Thiry Catherine	Lambert Laurence	18/01/2016	22/01/2016	13P	Maladie
	Thonnard Céline	Arnould Christina	18/01/2016	26/02/2016	13P	Maladie
	Fraselle Christine	Arnould Christina	29/02/2016	30/06/2016	5P	Congé
	Léonard Fabienne	Arnould Christina	29/02/2016	30/06/2016	3P	Congé
	Léonard Fabienne	Liégeois Laura	07/03/2016	25/03/2016	12P	Maladie
	Léonard Fabienne	Storchi Janique	04/03/2016	25/03/2016	11P	Maladie
Primaires	Quinet Christine	Slachmuylders Laura	09/03/2016	25/03/2016	6P	Maladie
<i>Les Bruyères</i>						
Maternelles		Misson Natacha	29/02/2016	30/06/2016	13P	Emploi vacant (augmentation de cadre en maternelle à Les Fossés au 29 février 2016)
Primaires	Collard Christelle	Slachmuylders Laura	14/01/2016	08/03/2016	24P	Maladie
<i>Les Fougères</i>						
Primaires	Gérard Marjorie	Nemry Doriane	19/01/2016	03/02/2016	24P	Maladie
	Hornard Anne-Marie	Nemry Doriane	04/02/2016	20/03/2016	12P	Maladie
	Quinet Christine	Slachmuylders Laura	9/03/2016	25/03/2016	12P	Maladie
Maternelle	Natacha	Liégeois	18/01/2016	29/01/2016	13P	Maladie

s	Misson	Laura				
	Natacha Misson	Thonnard Céline	29/02/2016	30/06/2016	13P	Emploi vacant suite augmentatio n de cadre Les Fossés
	Thonnard Céline	Liegeois Laura	29/02/2016	Jusqu'à la fin de son congé maladie	13P	maladie

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY